

Quelles sont les conditions nécessaires pour effectuer des téléconsultations ?



Le médecin qui désire effectuer des téléconsultations doit remplir certains critères qui assureront la qualité et la sécurité des soins dispensés à distance. Voici les éléments incontournables à prendre en compte.

1. Avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer une évaluation médicale à distance et savoir reconnaître les limites de celle-ci

Une évaluation médicale effectuée en téléconsultation diffère en plusieurs points d'une évaluation en présentiel. Voici quelques aspects à considérer :

a. Questionnaire au patient

Il doit souvent être plus précis et élaboré, en raison notamment des limites de l'examen physique en mode virtuel.

b. Examen physique

Selon la technologie utilisée, la réalisation d'un tel examen sera impossible ou limitée. Néanmoins, certains tests peuvent s'effectuer en vidéoconférence, avec ou sans l'aide d'instruments adaptés¹. Le médecin doit se référer aux recommandations des sociétés savantes à ce sujet. Vu la possibilité de réaliser certains tests de l'examen physique en vidéoconférence, cette option devrait être préférée au téléphone, lorsque possible, ne serait-ce que pour avoir un aperçu visuel de l'état général du patient.

c. Qualité du son et des images

Avant d'interpréter des données ou d'émettre ses impressions diagnostiques, le médecin doit s'assurer de la qualité du son et des images qu'il reçoit. Par exemple, avant d'interpréter une radiographie, il doit s'assurer de la netteté et de la fiabilité de l'image.

Dans certains cas, l'échange sécuritaire de photographies en haute résolution, entre le médecin et le patient, permet de mieux visualiser le problème que lors d'une vidéoconférence.

d. Communication médecin-patient

Elle doit être adaptée à la technologie choisie et respecter les bonnes pratiques, notamment en matière de netiquette. Voir à ce sujet la [Fiche 7 – Téléconsultations : quelles sont les bonnes pratiques et la netiquette à adopter?](#)

D'autres particularités des téléconsultations (consentement, localisation des participants, etc.) doivent également être connues et comprises du médecin. Consultez les autres [fiches d'information sur la télémédecine](#) pour en savoir davantage.

2. Savoir choisir et utiliser le moyen technologique le plus adapté à la situation du patient

Le médecin doit s'assurer de connaître le fonctionnement de base de la technologie choisie. Il doit également être capable de guider son patient dans l'utilisation de celle-ci.

Ne pas avoir les connaissances requises, par exemple, pour utiliser une solution de vidéoconférence n'est pas une raison acceptable pour imposer au patient un outil moins bien adapté à sa situation. En cas de besoin, le médecin doit aller chercher le soutien technique approprié.

1. Le médecin devrait idéalement utiliser des instruments numériques reconnus par Santé Canada ou un organisme équivalent.

3. Pouvoir acheminer l'information de façon sécuritaire et confidentielle

Le médecin doit être capable d'envoyer de façon sécuritaire et confidentielle les documents découlant de la téléconsultation :

- Ordonnances : médicaments, examens complémentaires, etc.
- Autres types de documents : arrêt de travail, formulaire gouvernemental, etc.

Pour en savoir davantage, consultez la [Fiche 5 - Comment transmettre une ordonnance pharmacologique au pharmacien après une téléconsultation?](#) et la [Fiche 6 - Comment transmettre une ordonnance d'imagerie médicale après une téléconsultation ?](#).

4. Être en mesure de voir le patient en présentiel

Le médecin doit avoir la possibilité de rencontrer le patient en personne si cela est jugé préférable ou si un examen physique est requis. Il faut éviter qu'un médecin dirige un patient vers l'urgence ou qu'il demande une consultation en médecine spécialisée **uniquement** pour qu'un examen physique soit réalisé. Il n'est pas admissible non plus de recommander au patient d'aller consulter en présentiel un collègue sans avoir établi préalablement une entente avec ce dernier ni de diriger aléatoirement le patient vers une clinique sans rendez-vous pour se faire examiner.

En conséquence, si le médecin ne peut rencontrer lui-même le patient en personne, il doit s'assurer d'avoir un corridor de services avec un autre médecin ou une clinique. Ce corridor doit permettre au patient d'être vu dans un délai acceptable selon son état et à une distance raisonnable de son domicile ou de l'endroit où il voit habituellement le médecin qui a effectué la téléconsultation.

Vu le risque de perdre ses habiletés cliniques et sa compétence au fil du temps, il n'est pas recommandé pour un médecin de s'en tenir exclusivement à des consultations virtuelles².

5. Se rendre disponible pour effectuer le suivi requis

Le médecin doit être disponible pour assurer le suivi du patient en téléconsultation ou en présentiel, selon les circonstances. La notion de suivi comprend notamment : la prise en charge des résultats des examens complémentaires, la réévaluation

clinique du patient, une modification au plan de traitement selon l'évolution du problème, le fait d'être joignable par le patient entre les rendez-vous au besoin, etc.

À noter

Les apprenants peuvent également faire des téléconsultations avec une supervision appropriée à leur niveau de compétence. Pour en savoir davantage, consultez la [Fiche 3 - Les apprenants et la télémédecine : quelles sont les responsabilités du superviseur?](#)

2. Cette situation pourrait mener à l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins*.